



Afin de protéger les rives, le gouvernement du Québec a adopté la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI). Celle-ci établit entre autres :

- ⇒ Une **profondeur minimale de 10 ou 15 mètres pour la rive** selon la pente du terrain et la hauteur du talus ;
- ⇒ La **nécessité d'obtenir une autorisation** pour toute intervention en milieu riverain ;
- ⇒ Des **mesures de protection minimales** relatives aux rives pour certaines interventions permises.

Notez que toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont, en principe, interdits dans la rive. Avant d'envisager toute intervention en milieu riverain, consultez votre municipalité afin d'obtenir les autorisations requises, s'il y a lieu, et vous assurer que votre projet ne soit pas incompatible avec la Politique.

La protection des rives, ça ne date pas d'hier!

La *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* a été adoptée par le gouvernement du Québec en 1987.

Depuis 30 ans maintenant, les MRC s'assurent donc que leur schéma d'aménagement et de développement soit conforme à cette Politique.

En se basant sur le schéma d'aménagement de leur MRC respective, les municipalités locales s'assurent ainsi que leurs règlements d'urbanisme soient conformes, eux aussi, à cette Politique.

PROTÉGER LES RIVES POUR PROTÉGER LES PLANS D'EAU



Avant toute intervention en milieu riverain, informez-vous auprès de votre municipalité afin de connaître les dispositions qui s'appliquent sur votre propriété.